



Session 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE**

oooooooooooo

*** * * * ***

A V I S

3^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2021

Lundi 15 novembre 2021- Hôtel de Région

**Présenté par
Monsieur Félix LUREL
Président**

du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**
- Vu le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;**
- Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;**
- Vu la saisine du conseil régional en date du 04 novembre 2021, référencée PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DAJA-JT/CR21- 04 - portant sur :**

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbaux des séances plénières des 2 et 22 juillet et 29 septembre 2021 ;**
- 2- Désignation des représentants de la Région Guadeloupe au sein de la SEMAG ;**
- 3 - Désignation du représentant de la Région Guadeloupe au sein de la SAS CORSAIR ;**
- 4 - Désignation des représentants du conseil régional au sein du Cdg971 ;**
- 5 - Modification de la délibération n° CR/21-868 du 22 juillet 2021 relative aux premières désignations de conseillers régionaux et de délégués au sein d'organismes extérieurs ;**
- 6 - Evaluation et révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)**
- 7 - Demande au Parlement d'une habilitation législative au titre du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de planification énergétique, y compris dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;**
- 8 - Prorogation et ajustement du règlement budgétaire et financier de la Région Guadeloupe ;**
- 9 - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 ;**
- 10 - Révision du tableau des effectifs ;**
- 11 - Adoption du plan de formation 2021-2022 des agents régionaux**

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du mercredi 10 novembre 2021, en visioconférence a, sous la présidence de M. Félix LUREL, émis les observations et avis ci-après.

Etaient présents :

Mmes : Joëlle BARTEBIN, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Aminata ELUTHER, Gilberte FRENAY, Hélène NARAYANIN.

MM : Hilarion BEVIS-SURPRISE, Gustave BYRAM, Jean-Jacques JEREMIE, Claude KIAVUE, Félix LUREL, Claude NAZAIRE, Joel RABOTEUR, Jack SAINCILY, Alain SOREZE.

Après vérification des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points de l'ordre du jour.

Le Président et les membres du CCEE remercient Mmes Anne-Laure VALERIUS, chef du service réglementations des opérations d'aménagement, et Christine KANCEL, chargée de mission au service réglementations des opérations d'aménagement ainsi que M Julien LAFFONT, directeur Energie et Eau, d'avoir éclairé leurs travaux.

Évaluation et révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le CCEE a pris connaissance du bilan du Schéma d'Aménagement Régional, du rapport de présentation et du projet de délibération autorisant la mise en révision de ce document stratégique fondamental pour le développement cohérent et harmonieux des îles de Guadeloupe.

Au-delà de la contrainte réglementaire obligeant au réexamen décennal du SAR, son bilan offre à la société civile que nous représentons l'occasion de partager un diagnostic, en vérifier les considérants et formuler des propositions en projection de l'élaboration du futur SAR.

En matière d'environnement,

Lorsque la présente évaluation, reprenant l'axe stratégique 1 « la volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé » décline les 10 objectifs poursuivis, la vigilance du CCEE est aiguillonnée par la terminologie employée.

Dans le paragraphe dédié à l'objectif 2 « La préservation des espaces naturels banals », le conseil s'interroge sur le choix du terme « banal », s'agissant de lieux comprenant notamment des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Rappelons que les ZNIEFF sont des secteurs de l'ensemble du territoire terrestre et marin, particulièrement porteurs d'intérêt sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales déterminantes rares et/ou menacées.

Les ZNIEFF sont déterminées sur la base de données scientifiques recueillies et validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), -que j'ai eu l'honneur de présider - et sont centralisées dans une base de données régionale spécifique qui est transmise au Service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle qui les valide définitivement.

Eu égard à ce qui précède, le CCEE demande que la Région expurge des documents stratégiques à venir, le qualificatif « banal » s'agissant d'espaces à vocation naturelle, dépositaires d'une biodiversité à protéger et à promouvoir.

Plus loin et dans le cadre des actions de l'ARBIG, il serait souhaitable de définir une classification propre à la Guadeloupe – appartenant aux hot spot de biodiversité de la Caraïbe insulaire- afin de garantir un niveau de protection maximale aux zones répertoriées.

Pour finir sur cette partie technique, le CCEE partage pleinement les motivations de la Région, pour le choix de la révision du SAR .

Celle-ci s'impose du fait, d'une part, des évolutions réglementaires apportées par le Grenelle2, les lois ELAN, CAP... et, d'autre part, de la nécessaire adaptation aux nouveaux enjeux des territoires et aux tendances démographiques de notre archipel.

Allant plus loin, et pour garantir une réelle appropriation de l'ensemble des parties prenantes, le CCEE formule les propositions suivantes, en anticipation de la procédure de :

- Veiller à la simplification des documents :
 - Faire une présentation claire des orientations/enjeux/objectifs
 - Opérer la séparation du document stratégique-SAR et du document de réglementation, à savoir ses volets SMVM, Climat Energie Air, et Biodiversité, même si ceux-ci sont élaborés simultanément.
 - Rédiger un guide d'application du SAR, aussitôt l'approbation du document.
- Intégrer le SIG dès la phase d'appel d'offres de la révision
- Mettre en place une gouvernance et une équipe technique de suivi et d'animation du SAR en Région, spécifiquement.

Le CCEE formule, par ailleurs, des observations portant sur la vision de notre territoire sous-tendue par la présente évaluation du SAR.

S'agissant de la culture,

Au titre de l'objectif 10 intitulé « Favoriser l'organisation des territoires de développement attractifs et dynamiques », il convient d'affirmer le rôle fondamental de la culture au cœur des bassins de vie. Cette prise en compte devrait participer au développement équilibré de l'archipel de la Guadeloupe.

Le conseil rappelle que la culture est un moyen de renforcer le lien social, de magnifier les valeurs communes et qu'elle contribue à lutter contre toutes les formes d'exclusion.

L'aménagement du territoire, enrichi de la dimension culturelle permettra de démocratiser, diversifier et mieux diffuser l'offre culturelle tout en facilitant le renouvellement, grâce aux structures dédiées à la formation. Celles-ci devront être implantées sur l'ensemble de l'archipel et rendues accessibles à tous, grâce à une organisation des transports publics bien pensée.

Quant à l'éducation,

Pour faciliter l'appropriation du bilan du SAR par l'ensemble de la population, le conseil suggère à la Région de faire un effort de vulgarisation pour en accroître la lisibilité.

Il souhaite que la révision du SAR prenne en compte tous les besoins liés à l'éducation- en termes d'aménagement, d'équipements et de transports.

D'une manière générale, le CCEE préconise que le SAR soit davantage porté sur les enjeux du futur. Il devra permettre et encourager l'éclosion de projets à longs termes, au-delà de la remédiation de difficultés conjoncturelles.

Le prochain SAR devra également se soucier de placer la Guadeloupe au sein du monde, dans un contexte en rapide mutation. On observe en effet une évolution inquiétante des conditions économiques globales, avec une flambée des coûts des carburants, des coûts du transport et des matières premières et une concurrence accrue entre des destinations touristiques mises à mal par le COVID.

La révision du SAR devra tenir compte des échecs et faiblesses contenus dans l'évaluation en affichant clairement des priorités, avec des objectifs -mesurables-à atteindre, notamment:

- 1) l'amélioration de la gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets
- 2) l'autonomie énergétique
- 3) un réel questionnement sur la mobilité. La hausse des prix du carburant suscite une réflexion visant à diversifier les modalités de déplacement en intégrant une approche multimodale incluant les mobilités douces. En outre, l'aménagement numérique de notre territoire doit être une priorité forte du prochain SAR.
- 4) Le SAR révisé gagnerait à faire ressortir un soutien appuyé à la Recherche, tous domaines confondus et comprenant une collaboration plus affirmée au niveau caribéen.

Enfin, le CCEE forme le vœu que cette instance consultative prenne toute sa part dans le cadre de la prochaine révision du SAR.

Demande au Parlement d'une habilitation législative au titre du 3^{ème} alinéa de l'article 73 de la Constitution, en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de planification énergétique, y compris dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques

Le CCEE a pris connaissance des différentes raisons qui fondent la demande de prorogation de l'habilitation législative en matière d'énergie, issue de l'article 205 de la loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette démarche répond au souci pleinement partagé, de mieux maîtriser la consommation d'énergie et de réussir la transition énergétique de notre territoire, dans un contexte de flambée des coûts des carburants et avec la préoccupation constante de décarboner notre économie.

Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021

Le CCEE prend acte de la décision modificative N°1 pour l'exercice 2021 portant les réajustements budgétaires rendus nécessaires, compte tenu de la clôture prochaine des programmes opérationnels 2014-2020 et du besoin de financement de décisions, prises souvent en urgence, pour relancer l'économie, dans le contexte imposé par la crise sanitaire.

Le CCEE n'a pas d'observations particulières à formuler pour les autres points inscrits à l'ordre du jour de la présente assemblée plénière.

Basse-Terre, le 12 novembre 2021



**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
FELIX LUREL**

